



Commune de  
**SAUMANE DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 084-218401248-20260302-6472026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0647-2026 Séance du 02 mars 2026

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<b><u>Date de convocation :</u></b> 09 février 2026
<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 9 Exprimés : 11
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>  M Jean-Pierre PEYREROL

**L'an deux mille vingt-six, le lundi 02 mars à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Ce conseil municipal fait suite à la convocation du lundi 09 février 2026 qui a dû être reporté étant donné que le SGC était dans l'incapacité de fournir le CFU suite au bug national d'Hélios.

**Présents** : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Jean-Pierre PEYREROL, Jean-Christophe BOYET, Laure LUXTON, Serge GRYNKORN, Anne GRUAULT, Patrice FRELY, Gaël EVRARD,

**Absent excusé** : Sophie BOUCHOUX,

**Procuration** : Lola DIEZ-CALCATELLI donne pouvoir à Laure LUXTON  
Patrick SIMBOLOTTI donne pouvoir à Jean-Pierre PEYREROL

**OBJET : Souscription d'un prêt relais en attente du versement des subventions pour les travaux de construction du CTM**

*Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA*

Madame le Maire informe son Conseil qu'en attendant le versement des subventions accordées pour les travaux de construction du CTM, il est nécessaire de contracter un prêt relais.

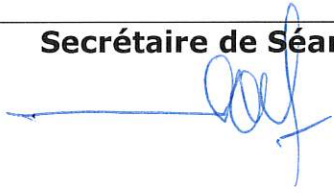


**Le Conseil Municipal**  
**Où l'exposé de Madame le Maire**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de prêt relais auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- Montant : 200 000€
- Durée : 2 ans
- Taux : 3.11%
- Intérêts annuels prévisionnels : 6 220.00€ :
- Garantie : Cession de créances Dailly notifiée
- Remboursement du capital : Au fur et à mesure de l'encaissement des subventions (A défaut In Fine)
- Frais de dossier : 0.15% du montant emprunté soit 300€

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

<b>Secrétaire de Séance</b>  <b>Jean-Pierre PEYREROL</b>		<b>Le Maire,</b>  <b>Laurence CHABAUD GEVA</b>
---	---	--

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.